

Dossier famille

Tout savoir sur la création ou la mise à jour du dossier famille.

En bref

Pour accéder aux offres municipales, vous devez constituer (pour une nouvelle inscription) ou actualiser (pour un renouvellement) votre dossier famille. Cette étape est obligatoire chaque année.

La démarche

Pour la création ou la mise à jour du dossier famille, vous devez fournir à nos services :

- votre livret de famille (uniquement à la création du dossier) ;
- un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer, etc.) ;
- une notification de la CAF en cours de validité lors de l'établissement de votre dossier, indiquant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, faites calculer votre quotient par les services municipaux, en contactant la direction de l'éducation ou la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle ;
- les fiche famille et fiche(s) enfant(s), fournies par la direction de l'éducation ou la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, complétées et signées.

Les fiche famille et fiche(s) enfant(s) sont adressées au domicile des parents chaque année en juin, dès lors que l'enfant a fréquenté une des activités proposées par la direction de l'éducation l'année précédente ou qu'il est scolarisé dans une des écoles publiques herblinoises. Si vous n'avez pas reçu ces documents ou si vous en avez besoin en cours d'année, contactez la direction de l'éducation ou la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.

La création des dossiers famille s'effectue à la direction de l'éducation ou la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.

La mise à jour des dossiers est possible :

- en ligne sur le [Kiosque famille \(/Services-et-demarches/Famille-et-jeunesse/Kiosque-famille\)](#) ;
- par courrier ou dépôt des dossiers directement à la direction de l'éducation ou la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.

Bon à savoir : la direction de l'éducation propose des rendez-vous personnalisés pour vous familiariser avec l'utilisation de Kiosque famille sur différents supports (ordinateur, tablette, smartphone). Prise de rendez-vous obligatoire par téléphone.

Règlement des factures

Pour le règlement des activités pilotées par la direction de l'éducation (hors séjours d'été), vous pouvez à tout moment opter pour le paiement de vos factures par **prélèvement automatique** en retournant le document "Mandat de prélèvement SEPA" disponible sur cette page signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire par courrier ou dépôt à la direction de l'éducation. Les utilisateurs et utilisatrices du [Kiosque famille \(/Services-et-demarches/Famille-et-jeunesse/Kiosque-famille\)](#) peuvent également régler leurs factures en ligne via un paiement sécurisé par carte bancaire.

Bon à savoir : indiquer une adresse de messagerie dans votre dossier famille permet d'avoir accès au Kiosque famille 24h/24 et 7j/7 et de recevoir vos factures par courrier électronique. Téléchargez le

document "Déclaration d'une adresse de messagerie" disponible sur cette page et retournez-le par courrier ou par dépôt à la direction de l'éducation.

Mise à jour du quotient familial

Pour simplifier la mise à jour annuelle de votre quotient familial, retournez à la direction de l'éducation, complété et signé, le formulaire "Autorisation de partage de données entre la CAF de Loire-Atlantique et la Ville de Saint-Herblain" disponible sur cette page. Il est possible à tout moment de retirer votre consentement, par courrier adressé à la direction de l'éducation.

Informations par SMS et e-mail

En remplissant le formulaire de "Consentement à l'envoi d'e-mail et SMS" disponible sur cette page, vous pouvez également recevoir des informations et alertes par e-mail et SMS en lien avec les actions menées et les activités proposées par la Ville dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse.

Contact

Direction de l'éducation

Accueil

9 rue de Charente
44800 Saint-Herblain
02 28 25 26 39
education@saint-herblain.fr (<mailto:education@saint-herblain.fr>)

Adresse postale

Mairie de Saint-Herblain
Direction de l'éducation
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex

Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle

Carré des services publics
15 rue d'Arras
44800 Saint-Herblain
02 28 25 22 60
inscriptions.djsas@saint-herblain.fr

Horaires

Direction de l'éducation

- lundi : 09:00-17:00
- mardi : 09:00-13:00
- mercredi : 09:00-17:00
- jeudi : 09:00-13:00
- vendredi : 09:00-17:00

La prise de rendez-vous par mail et téléphone, est recommandée, avec possibilité de rencontrer un ou une agente dès 8h.

Direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30

Documents

En savoir plus

[Kiosque famille \(/Services-et-demarches/Famille-et-jeunesse/Kiosque-famille\)](/Services-et-demarches/Famille-et-jeunesse/Kiosque-famille)

Le Kiosque famille est un portail de téléservices qui permet d'effectuer ses démarches en ligne sans avoir à se déplacer auprès des services municipaux.